



MAIRIE DE  
CHÂTEL

## Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016 à 18H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Madame Monique MAXIT, Madame Michèle TOCHET, Adjoints.  
Mesdames Karine BERTHET, Catherine ROQUIGNY, Nicole MOUTHON, Aline PLOTON, Gabrielle DAVID, Conseillères municipales,  
Messieurs Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

Monsieur Gérard MAXIT est désigné secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016

Mme BERTHET a fait remarquer par mail en date du 10 octobre 2016 une erreur sur l'âge d'exonération de la taxe de séjour à 18 ans et non à 13 ans. Le compte rendu est donc corrigé en ce sens.

➔ A l'unanimité le *Compte Rendu tel que modifié est approuvé.*

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

#### A. Ouvertures crédits investissements 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 15 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2017, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATIONS 2017	TAUX
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	766 948.00	114 997.20	15%
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	27 016.68	4 052.50	15%
BUDGET ANNEXE PARKING	294 500.00	44 175.00	15%
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES	3 898 200.00	584 730.00	15%
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	1 281 469.01	192 220.36	15%

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise l'engagement des dépenses pour 2017 selon le tableau ci-dessus.

## B. Décisions modificatives

### 1) Remontées Mécaniques :

- **section fonctionnement** : - 13 000,00 €

En dépenses : augmentation du poste admissions en non-valeur des secours sur piste de 10 000 € et baisse des intérêts de prêts de 22 800 € + baisse de frais d'acte et contentieux pour 10 200 €.

En recettes, diminution des remboursements de prêt SAEM (cf baisse des intérêts).

- **section investissement** : + 3 900 € en dépenses, augmentation de 3 900 € du remboursement du capital compensée par la diminution des frais d'études pour la même somme.

### 2) Transport de personnes :

- **section de fonctionnement** : - 42 600 €

Nécessité de compléter la subvention d'équilibre de 34 000 € pour compenser la baisse de recettes – 97 600 € (participation SAEM au coût du transport). Ce budget n'a pas de recette sur l'utilisateur.

### 3) Centre aquatique :

- **section de fonctionnement** : + 43 300 €

Du fait du décalage des loyers depuis 2014 (lié au problème de facturation et des formules d'indexation), il est proposé de mettre sur 2016, 6 trimestres de loyers PPP au lieu de 4 pour répartir en 2017, avec des charges rattachées uniquement à cet exercice. Cela demande donc un versement complémentaire de subvention du budget général de 56 800 €. Au final, en réduisant les dépenses par ailleurs, on arrive à une augmentation de la section de fonctionnement de 43 300 €.

### 4) Eau & Assainissement :

- **section de fonctionnement** : + 142 000 €, en dépenses augmentation du virement à la section d'investissement (+138 000 €) pour pouvoir financer sur fonds propres les investissements réalisés dans l'année et supprimer l'emprunt inscrit au BP (901 000 €). En parallèle, augmentation des recettes du service liée à la tarification sur l'utilisateur (+162 000 €)
- **section d'investissement** : - 1 009 100 €

Diminution des travaux (meurba), il en résulte une diminution du prêt et des subventions attachées au projet.

M. le Maire rajoute à ce sujet qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des propriétaires de biens impactés concernant la déclaration d'utilité publique. Certaines négociations concernant l'acquisition des biens situés dans le périmètre immédiat sont toujours en cours. 90 % du périmètre immédiat est détenu pour l'heure par la commune.

### 5) Forêts :

- **section de fonctionnement** : - 21 200,00 €

Résultant de la baisse des recettes car la vente prévisionnelle de bois inscrite au BP (35 200 €) n'a pas été effectuée ni possible, il convient donc de diminuer les dépenses mais également d'augmenter la subvention d'équilibre du budget de 14 000 €.

### 6) Patrimoine :

- **section de fonctionnement** : + 500,00 € correspondant aux frais engagés pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cadre du renouvellement du bail de la pharmacie.

## 7) Commune :

### ➤ **Section de fonctionnement : + 632 000,00 €**

L'augmentation des crédits est liée aux écritures comptables concernant la vente du centre d'appui au Département. En effet le produit de cette vente était inscrit en recettes d'investissement pour 442 000 € alors qu'elles auraient dû être inscrites en fonctionnement. Ce montant a d'ailleurs été réévalué à 482 000 €. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits par un virement à la section d'investissement.

Autre sujet de la DM concerne le rescrit fiscal sollicitant l'assujettissement des dépenses PPP et DSP à la TVA. Parallèlement, les dépenses d'honoraires pour cette mission sont imputées sur le budget principal, s'élevant à 129 000 € (31.5 % sur les déductions de TVA réalisées).

La commune a dans le même temps perçu 150 000 € de TVA remboursée (produits exceptionnels). Ces honoraires n'avaient pas été inscrits au BP car il n'y avait aucune certitude sur l'issue favorable du rescrit. Ceci étant désormais acquis, il convient de payer le prestataire et donc d'ouvrir des crédits.

D'autres dépenses à caractère général doivent être ajustées pour 36 000 € dont 13 000 € qui correspondaient à une partie de prestation de motif'oxygen.

Enfin, doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement, les virements de subventions complémentaires aux budgets annexes pour 103 800 €.

Pour équilibrer cette DM et limiter l'évolution des dépenses, des réductions de certains postes ont été nécessaires.

M. le Maire expose au Conseil que l'acte de vente concernant le point d'appui a été signé le 07/12/2016 en l'étude de Me Chauvet.

➔ *A l'unanimité, adoption des décisions modificatives présentées ci-dessus.*

## C. Recettes exceptionnelles et admissions en non-valeur

a) Délibération pour encaissement de recettes exceptionnelles d'un montant de 2845 € au profit du budget communal provenant de la régie des frais de secours sur pistes (recettes non identifiables antérieures à la saison 2015/2016) sur le dépôt de fonds du régisseur). Cette somme alimente la trésorerie de la commune mais elle doit être constatée et déposée sur un compte de dépôt de fonds.

➔ *A l'unanimité approbation de l'affectation de 2 845 € (frais de secours non identifiables) sur un compte de dépôt de Fonds à la Trésorerie d'Abondance.*

b) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des Services publics restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance alors que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre. Cette circonstance ne met pas fin aux poursuites, ni ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Cependant pour certaines recettes notamment les frais de secours, il est quasi certain de ne jamais pouvoir les recouvrer.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie. Cela permet surtout à la commune d'éviter d'inscrire un excédent de fonctionnement « faussé » et qui peut se révéler problématique pour les comptes de l'année n+1.

Le Trésorier a fait parvenir à la commune la liste de ces titres de recettes et il convient de les soumettre au Conseil municipal. Le détail ci-après :

budget	Année de la créance	Nature de créance	Nombre de débiteurs	Somme totale
principal	Entre 2006 et 2014	Frais de secours sur pistes	35	6 819,66 €
Eau-ass	2006 à 2013	Facture eau assainissement	13	4 726.35 € dont 3316 € pour un seul débiteur pro
RM		Frais de secours	55	19 848.50 €

➔ A l'unanimité, approbation du Conseil sur la proposition d'admissions en non-valeur.

### 3. AFFAIRES GENERALES

#### A. Approbation de l'accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires de la future communauté de communes

Monsieur le Maire expose au Conseil que la composition de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian (CCPE) et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance (CCVA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT., à savoir :

- Soit par répartition de droit commun (colonne jaune du document), application stricte de l'article précité alinéas II à VI, soit 42 sièges.
- Soit sur la base d'un accord local tel que proposé dans le tableau en respectant des conditions cumulatives énoncées dans l'article précité.

Cet accord local, pour être valide, doit recueillir avant le 15/12/2016, la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse). A défaut le préfet fixera à 42 le nombre de sièges qu'il répartira conformément aux dispositions légales.

Monsieur le Maire précise qu'il a été trouvé un accord local entre les 22 communes fixant à 49 le nombre de sièges du futur conseil communautaire répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle*	Droit commun	Accord local
EVIAN-LES-BAINS	8 675	10	10	9
PUBLIER	6 589	8	7	7
NEUVECELLE	2 843	3	3	3
LUGRIN	2 366	3	2	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 236	2	2	3
MARIN	1 673	2	2	2
FTERNES	1 379	1	1	2
ABONDANCE	1 344	4	1	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 330	1	1	2

LARRINGES	1 282	1	1	2
BERNEX	1 236	1	1	2
<b>CHATEL</b>	<b>1 171</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
CHAMPANGES	880	1	1	1
CHAPELLE-D'ABONDANCE	866	3	1	1
SAINT-GINGOLPH	801	1		
VACHERESSE	785	3		
THOLLON-LES-MEMISES	728	1		
VINZIER	718	1		
CHEVENOZ	578	3		
MEILLERIE	326	1		
BONNEVAUX	254	2		
NOVEL	51	1		
<b>TOTAL</b>	<b>38 111</b>	<b>57</b>	<b>42</b>	<b>49</b>
sièges non modifiables				
modification par rapport à la répartition de droit commun				

Cet accord permet à la commune de Châtel d'obtenir 2 sièges contre 1 dans la répartition de droit commun. Aucun autre accord ne permettait d'obtenir davantage de sièges. Il est regrettable que les textes ne permettent pas de tenir compte du poids de la population touristique de la commune dans cette répartition.

➔ *A l'unanimité, approbation de l'accord local relatif à la répartition des sièges de Conseillers communautaires de la future CCPEVA.*

Monsieur le Maire rajoute que le Conseil municipal sera amené à organiser avant la fin décembre 2016 des élections au sein de ses conseillers communautaires pour élire les deux représentants de la future CCPEVA. Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il devra également se positionner sur la fiscalité de la future intercommunalité et ses statuts. Une note de présentation est jointe au présent document pour permettre aux élus de se familiariser avec les différentes notions et mieux appréhender les contours de la future intercommunalité.

#### B. Extension du centre de loisirs (16 places touristiques supplémentaires) – modification du projet éducatif de l'accueil de loisirs – convention financière

Suite à l'audit effectué cet été par les instances délivrant le label, quelques points d'amélioration du service offert à la clientèle touristique devaient être mis en œuvre pour continuer à bénéficier de la labellisation. Un service de cours de ski-garderie pour les plus de 4 ans faisait défaut. La commission station Famille Plus chargée du développement du label a donc proposé la mise en place de ce service pour l'hiver 2016/2017. M. le Maire souligne qu'une structure d'accueil de 20 places pour les enfants touristes est ouverte pour ces familles depuis 2 ans. Néanmoins, il est proposé en complément de ce service une extension pour 16 places en demi-journée avec transport pour toutes les vacances scolaires soit au total 6 semaines.

Plus concrètement, les enfants seraient pris en charge après leur cours de ski du matin à Pré la joux, au Linga et à super Châtel et seraient transportés par navette avec accompagnateur au centre de loisirs pour prendre le repas. L'après-midi serait consacrée à des activités. L'accueil est réservé aux enfants de 4 à 8 ans afin de ne pas concurrencer les initiatives privées existantes

sur le territoire. Les inscriptions se font directement auprès des écoles de ski partenaires. Ces dernières seront liées à la commune par une convention financière (projet joint en annexe) facturant aux écoles les places réservées.

Côté famille, elles n'auraient qu'à réserver les places auprès de l'école de ski et remplir le dossier sanitaire téléchargeable sur le site internet de la commune. Dans un second temps, il sera proposé un forfait tout compris (cours de ski, garderie, et forfait de ski) mais cela demande un montage juridique et financier sécurisé.

Les 16 places seraient ouvertes tous les jours sauf le samedi (jour des départs et arrivées). L'accueil de ces enfants se ferait dans les bâtiments de l'actuel centre de loisirs existant à l'année. Il n'y a pas de locaux dédiés à cet accueil.

Suite à la commission communale de la Vie Locale du 11 octobre dernier, les membres ont proposé de définir un tarif unique pour cette prestation à 45 € incluant le transport, le repas et les activités de la demi-journée. Le coût d'équilibre étant à 60 € pour 60 % de fréquentation ou 36 € pour 100 % de fréquentation. Le coût prévisionnel du service est estimé à 6790 € pour la commune avec un taux de remplissage de 60 %. Ce service n'est pas éligible à un soutien financier de la CAF.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

→ de créer 16 places supplémentaires en demi-journée avec transport au tarif de 45 €.

→ de mettre à jour le règlement intérieur prévoyant un accueil en demi-journée et le transport

→ d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec les écoles de ski partenaires.

### C. Renouvellement convention d'occupation des bureaux de la SAEM

La commune met à disposition de la SAEM par convention des locaux pour ses bureaux administratifs. Le contrat arrive à échéance et il doit être renouvelé. Il est proposé au Conseil une nouvelle convention avec un loyer mensuel de 3 210 € HT, contre 3056 € soit 5 % d'augmentation.

L'indexation du loyer serait faite sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, révisable annuellement avec pour  $I_0$  : dernier indice de référence connu à la date de la signature de la convention. Durée de la convention : 4 ans.

Il est précisé que le précédent contrat était indexé sur l'indice du coût de la construction. Ci-dessous le loyer annuel HT perçu par la commune sur les 4 dernières années.

2013	2014	2015	2016	Moyenne
37 853,28 € HT	37 194,32 € HT	36 830,88 € HT	36 671,36 € HT	36 898 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux à la SAEM et autorise M. Le Maire à signer la convention.

### D. Renouvellement bail SARL Altipub

La commune met à disposition de la SARL Altipub par convention des locaux pour la radio. Le contrat arrive à échéance et il doit être renouvelé. Il est proposé au Conseil une nouvelle convention avec un loyer mensuel de 240 € HT, contre 228.75 € soit 5 %

L'indexation du loyer serait faite sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, révisable annuellement avec pour  $I_0$  : dernier indice de référence connu à la date de la signature de la convention. Durée de la convention : 4 ans

Il est précisé que le précédent contrat était indexé sur l'indice du cout de la construction. Ci-dessous le loyer HT annuel perçu par la commune.

2013	2014	2015	2016	moyenne
2 833,44 €	2 784,12 €	2 757,00 €	2 745,24 €	2 762 €

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux à la SARL Altipub et autorise M. Le Maire à signer la convention.*

#### E. Renouvellement bail de la poste

La commune a signé un bail commercial en décembre 2007 avec la Poste, dont les bureaux sont situés route de Thonon.

Ce bail était signé pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel initial de 6000 € HT et HC. L'indice de référence était l'ICC.

2013	2014	2015	2016	Moyenne
7 005,05 €	7 142,04 €	7 139,35 €	7 070,08 €	7 117 €

Il est proposé de revaloriser le loyer de la Poste à 7500 € contre 7070 € soit 6 % d'augmentation. Durée 9 ans.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la revalorisation du loyer et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour le renouvellement du bail avec La Poste.*

#### F. Convention Motiv'Oxygen – Diffusion de programmes télévisuels

La commune a signé le 23/09/2014 un avenant n°1 à la convention de 2012 la liant à la société Motiv'Oxygen pour la création et la diffusion d'un programme télévisuel Chatel TV permettant d'apporter de l'information touristique en saison. Cet avenant reconduisait le contrat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 12/10/2016. La mission est donc actuellement terminée. Il est également précisé que cette chaine a une autorisation d'émettre par le CSA du 15/12 au 15/09.

Les élus débattent sur la nécessité de conclure un nouveau contrat pour ce type de prestation. S'ils reconnaissent l'importance pour les vacanciers de disposer de l'information météo et animations diffusées sur la chaine, ils souhaitent qu'une enquête de satisfaction au moyen d'un questionnaire soit mis en place dès cet hiver pour évaluer auprès de la clientèle touristique l'action municipale et connaître les attentes de la clientèle. En conséquence, les élus municipaux sont favorables à un nouveau contrat allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus. Dans le début de l'année 2017, la commission Chatel TV se réunira avec M. LEfant de la société Motiv'Oxygen pour redéfinir les contours du service.

➔ *A l'unanimité, le Conseil souhaite confier la mission de diffusion de programmes télévisuels pour toute la saison d'hiver soit du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017 sur les mêmes bases financières que celles conclues précédemment à savoir 4 800 € HT mensuels.*

## G. Convention objectifs de Chatel Tourisme

Les élus de la commission Sports Tourisme et Transports réunis le 3 novembre 2016 ont émis un avis favorable sur la convention d'objectifs telle que proposée au Conseil et qui est jointe à la présente délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la convention annuelle d'objectifs à signer avec Chatel Tourisme.*

M. le Maire rajoute qu'une réunion de lancement de la saison est organisée le 13/12/2016 auprès des socioprofessionnels pour présenter les nouveautés mises en place par l'office de tourisme, la commune et la société des remontées mécaniques.

## H. Convention d'objectif Ski Club de Chatel

Les élus de la commission Sports Tourisme et Transports réunis le 3 et le 21 novembre dernier ont émis un avis favorable sur la convention d'objectifs telle que proposée au Conseil et dont une note est jointe au présent document.

M. F David, fait remarquer que le comité de direction de l'association est composé à 60 % de personnes n'habitant pas la commune. Mme Tochet dit qu'il faudrait faire participer les communes au financement de cette association. M. David estime que les objectifs de la convention précédente ne sont pas remplis. Il constate que l'activité multi glisse est proposée cette année alors que cette demande avait été faite depuis des années par la municipalité. Mme Ploton fait le même constat que M. David quant à la composition du bureau et se demande pourquoi les Chatelans ne se mobilisent pas. M. le Maire fait remarquer qu'il a demandé au Club d'expliquer via le bulletin municipal l'utilisation de la subvention communale allouée et la « politique » fixée par le Club. M. Charbonnel rajoute que cette année ils ont mis en place des partenariats qui s'élèvent à une valeur de 41 000 €.

➔ *Les élus s'étant exprimés, il est procédé au vote et à l'unanimité, le Conseil approuve la convention annuelle d'objectifs à signer avec Chatel Tourisme.*

18h31 arrivée M. Vuarand Dominique.

## I. Participation financement Congrès des stations vertes – 2017

Comme déjà évoqué lors d'une précédente séance, les communes de Sciez, Thollon les Mémises, Publier et Châtel recevront les 11, 12 et 13 octobre 2017 le congrès des Stations Vertes. Le budget total de cette manifestation a été estimé à 60 000 € environ. Cette somme serait répartie entre les 4 communes participantes à raison de 15 000 €.

Cette manifestation permet de créer un dynamisme local qui bénéficie à tout le secteur du tourisme puisque des retombées notamment en nuitées et en restauration sont garanties aux communes. Ce salon reçoit en moyenne 200 congressistes.

Considérant que la commune est dépositaire du Label, et que ce salon en faisant rayonner le nom de Châtel, participe à la promotion et à la renommée de la station, il est proposé au Conseil d'approuver la participation financière de la commune à l'organisation de ce salon et autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat entre les 4 communes répartissant les coûts et une partie des recettes générées par le congrès.

Kevin Michel demande si cette demande est différente de la participation validée en séance du 24 septembre 2016. M. Charbonnel répond que la première participation de 1 000 € était pour faire le film ; cette nouvelle demande vient donc en complément.

Michèle Tochet demande combien de congressistes seront attendus. M. Charbonnel répond de l'ordre de 300 personnes.



M. Le Maire demande à ce que toute la vigilance soit assurée dans la rédaction de la convention pour recouvrir les recettes directes qui viendraient en diminution de cette participation.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la participation financière de la commune à l'organisation de ce congrès et autorise M. le Maire à signer la convention à venir de répartition des frais et recettes estimés à 15 000 €.*

#### J. Rapports annuels d'activité :

##### a) Remontées mécaniques : été 2015 et été 2016

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire doit remettre à la collectivité délégante son rapport annuel d'activité. Ce rapport est présenté ensuite au Conseil municipal.

Les commissions DSP et paritaire ont été réunies en séance le 21 novembre dernier au cours de laquelle il a été présenté les rapports d'activités 2015 et 2016.

**En synthèse :** Pour toutes les activités estivales annexes aux remontées mécaniques (fantasticable, bob luge etc.), le chiffre d'affaires 2016 est en hausse et le résultat courant passe en excédent en 2016 pour chacune d'elles. Malgré une hausse majeure du chiffre d'affaires du fantasticable (+30 000 €), lié essentiellement au succès de l'offre duo, les dotations d'amortissements pèsent massivement sur le budget. Néanmoins, le résultat de l'activité s'améliore depuis 2015 et pourrait être positif en 2017.

Nouveauté 2016 : châtel aventures (parcours acrobatiques dans les arbres), il a enregistré 4092 passages. A titre de comparaison, le fantasticable a enregistré 9329 passages (en progression n-1) contre 37 791 au bob luge (en diminution n-1). M. Hugon précise que Chatel aventures ne sera pas ouvert cet hiver contrairement à ce qui avait été annoncé pour des questions de sécurité des pratiquants sur les agrès.

Cette situation démontre l'attractivité de la station l'été grâce à la dynamique de la SAEM en proposant des activités variées aux touristes et des produits dérivés de ces activités (ex la vente de photo au bob luge).

Concernant l'activité « remontées mécaniques » (VTT et montée/descente piétons), les passages ont progressé de 10 % par rapport à 2015 (passages équivalents à l'été 2013 505 622). On constate une répartition presque égale entre les pratiquants VTT (49 %) et les randonneurs/autres piétons. En effet, sur les 501 364 passages, 216 873 passages VTT (progression de 4 % par rapport à 2015) et 284 491 passages de piétons, randonneurs. Il ressort donc de ce constat une nécessité de bien entretenir le réseau de sentiers du domaine et démontre également l'attractivité de nos sentiers mis en réseau avec les stations des PDS.

Projets 2017 : M. Hugon indique que pour l'été 2017 il souhaite proposer la mise en place sur Super Chatel de pistes et de location de vélos électriques accessibles aux débutants (famille).

➔ *A l'unanimité, le Conseil prend acte des rapports du délégataire de 2015 et 2016 qui sont joints à la présente délibération.*

##### b) Centre aquatique PPP : rapport du titulaire du PPP 2013, 2014 et 2015

Le Titulaire du contrat de partenariat doit remettre à la collectivité contractante un rapport selon les dispositions de l'article L.1414-14 du CGCT. Bien qu'abrogé par l'ordonnance du 23 juillet 2015, art 101, cet article demeure applicable pour le CP en cours qui a été signé en mars 2012. Les conseillers ont reçu la copie d'extraits significatifs de ces rapports.

➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte des rapports du délégataire produits en 2012, 2013, 2014 et 2015, lesquels sont joints à la présente délibération.

#### K. Association village fleuri – cotisation

Depuis de nombreuses années la commune est récompensée par l'association des Villages fleuris et a obtenu 3 étoiles. Aujourd'hui cette association prévoit une cotisation des communes lors de l'adhésion pour couvrir ses frais de fonctionnement. Elle s'élève à 200 € annuels.

➔ A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à l'association Village fleuri et autorise le Maire à verser la cotisation annuelle. Le Conseil précise que cette décision relèvera par la suite d'une décision du Maire avec information au Conseil, sur la base de la délibération prise en 2014 concernant les actes délégués au Maire.

#### L. Convention de dépôt-vente brochure Carré d'expo

Les structures qui empruntent les anciennes expositions temporaires de la Vieille Douane souhaitent souvent vendre la brochure "Carré d'expo" correspondante, dans le cadre d'un dépôt-vente.

Après consultation du percepteur, cela nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le vendeur, précisant :

- la durée du dépôt-vente
- le prix de vente public, et la remise accordée au vendeur
- le nombre d'exemplaires mis à disposition.

A l'issue de la période du dépôt-vente, le vendeur restitue les exemplaires invendus. La commune facture alors au vendeur les exemplaires vendus, manquants ou abimés.

Il paraît opportun de limiter ce dépôt-vente aux structures qui empruntent les expositions temporaires, et de ne pas l'étendre aux libraires, avec qui l'on procède aujourd'hui par achat ferme : cela risquerait de générer trop de stocks en dépôt chez des vendeurs différents, rendant difficile le suivi pour la régie "culture et patrimoine". La Commission vie Locale et Patrimoine a émis un avis favorable sur ce sujet dans sa séance du 11 octobre dernier.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place du dépôt-vente, et autorise le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

#### M. Convention avec la patinoire de Châtel

La Vieille Douane et le délégataire de la patinoire proposent de mettre en place un "billet couplé" comprenant l'entrée sur les deux sites avec une réduction. L'objectif est que ces deux sites, tous deux situés au bord du lac de Vannes, profitent réciproquement des deux clientèles.

Ce partenariat nécessite une convention entre la commune et le délégataire de la patinoire, pour définir les tarifs, les activités et publics concernés, ainsi que les modalités pratiques (encaissement et reversement des recettes ; garanties contre les dysfonctionnements ; communication...). La Commission vie Locale et Patrimoine a émis un avis favorable sur ce sujet dans sa séance du 11 octobre dernier.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place de ce partenariat, et autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

## N. Convention animations du Pays d'art et d'histoire

Plusieurs animations sont organisées en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire (PAH) de la vallée d'Abondance :

- "Châtel paysage de frontière", qui comprend une balade paysagère au hameau de Vonnes suivie d'une visite commentée à la Vieille Douane
- "En route vers la frontière", qui consiste en une randonnée accompagnée sur le sentier thématique des contrebandiers
- "Contrebandiers dans les neiges", qui comprend une visite commentée à la Vieille Douane, suivie d'une sortie en raquettes au Pas de Morgins (nouveau hiver 2016/2017)

Pour une plus grande cohérence des animations, et pour harmoniser et faciliter les modalités pratiques qui les encadrent, la commission "vie locale et patrimoine" s'est prononcée le 11 octobre dernier favorablement à ce qu'un guide du Pays d'art et d'histoire les assure dans leur intégralité, moyennant le reversement d'une contribution financière en compensation des charges de fonctionnement du bâtiment.

→ A l'unanimité le Conseil approuve le principe selon lequel les animations organisées en partenariat avec le PAH (intercommunalité) soient encadrées par un guide du PAH par convention dont le projet est joint à la délibération moyennant la prise en charge financière d'une partie des coûts de fonctionnement de l'équipement pour la durée de visite. Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir

## O. Demande d'aide financière SMDEA et Agence de l'eau – traitement de pompage Plaine Dranse

Le hameau de Plaine Dranse compte plusieurs chalets et restaurants d'altitude fonctionnant principalement pendant la saison touristique hivernale.

L'alimentation en eau potable du hameau est assurée par un réseau indépendant du réseau maillé communal et principalement alimenté par le réservoir de la Chaux des Rosées.

L'alimentation de ce réservoir est assurée par le forage de Plaine Dranse réalisé en 2003. Considérant la nécessité de garantir la salubrité et la santé publiques, et au regard des activités touristiques de la station, M. Le Maire expose au conseil l'obligation pour la commune de mettre en place un traitement de désinfection à la sortie du pompage de Plaine Dranse, et ce pour garantir la potabilisation de l'eau distribuée sur ce secteur. Ce système consistera à mettre en place un stabilisateur ultra-violet, adapté aux caractéristiques de l'eau du forage. En parallèle de ces travaux, il sera prévu quelques améliorations visant à garantir la protection des ouvrages existants.

Le coût total de l'opération issu du dossier Avant-Projet représente un montant total de 200 000 € HT décomposé ainsi :

- Travaux généraux préparatoire – recollement	4 290,00
- Création d'un local de désinfection	64 455,00
- Aménagement du réservoir de la Chaux Des Rosées	29 415,00
- Travaux enfouissement réseaux	72 440,00
- Travaux d'amélioration du forage (remplacement par une pompe adaptée et remplacement de l'automate obsolète)	10 400,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>178 000,00</b>
Frais d'études (maîtrise d'œuvre partielle)	7 200,00
Frais annexes, divers et imprévus	14 800,00
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>200 000,00</b>

➔ A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'Approuver le programme présenté concernant les travaux de mise en place d'un traitement de désinfection du pompage d'eau de Plaine Dranse, pour un montant de 200 000 € HT,
- De Demander l'inscription de cette opération sur un programme subventionné de l'Agence de l'Eau pour l'année 2017
- De Demander l'inscription de cette opération sur un programme subventionné du S.M.D.E.A. pour l'année 2017,
- De Solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A. pour le financement de ce programme,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de financement de l'opération avec les différents partenaires financiers concernés,
- D'Autoriser le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement à percevoir pour le compte de la commune de CHATEL, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau au titre de ce projet et à les reverser ensuite à la collectivité,
- De Réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,
- De Mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **A. Recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2016/2017**

Afin de pourvoir à la surcharge de travail liée à la saison d'hiver 2016/2017, il est nécessaire de procéder à la création des postes pour le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : parking souterrain, structure multi-accueil « Les Mouflets », Accueil de loisirs sans hébergement, cantine et surveillance de la voie publique.

Coût global saisonnier hiver 2016/2017 : 113 386.50 € (12 agents pour une moyenne d'environ 4 mois) contre 63 533,90 € en 2015 (7 agents pour une moyenne de 4 mois). C'est l'impact de la garderie les Mouflets qui fait augmenter la masse salariale saisonnière.

Mme Roquigny demande pourquoi tout le personnel garderie n'a de logement gratuit. Mme Arvis précise que certains agents habitent à proximité. L'ensemble du personnel qu'il soit logé ou non par la commune a une rémunération cohérente et adaptée au regard des qualifications et des expériences.

➔ *A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter le personnel saisonnier, fixer les dates de début et fin des contrats et signer les contrats de travail fixant les modalités de recrutement et de rémunération.*

##### **B. Attribution d'avantages en nature « logement » au profit du personnel saisonnier**

Dans le prolongement de la précédente délibération, Monsieur le Maire expose que le logement du personnel saisonnier s'avère toujours très difficile et représente un réel problème au niveau du recrutement. Afin de lever ce frein et d'assurer une attractivité supplémentaire pour ces travaux saisonniers, la Commune met à disposition des logements communaux à titre gratuit.

Cependant pour respecter le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, la collectivité doit valoriser sur le salaire l'avantage en nature attribué afin d'être intégré à l'assiette des

cotisations, conformément au montant de référence fixé par l'URSSAF (revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et qui varie en fonction du montant du salaire brut perçu.

Il convient de délibérer pour fixer la liste des postes suivants :

- ASVP saisonnier
- Personnel saisonnier de la structure Multi-accueil les Moufflets.

Outre les aspects réglementaires d'intégration des avantages en nature sur le plan fiscal, la collectivité souhaite valoriser auprès du personnel recruté cette action sociale en faveur d'emplois somme toute précaires. Par ailleurs, les autres agents non bénéficiaires de cet avantage reçoivent une revalorisation salariale équivalente.

→ *A l'unanimité, le Conseil décide l'attribution d'un avantage en nature « logement » au profit du personnel saisonnier hébergé gratuitement par la commune.*

#### C. Modification du temps de travail hebdomadaire des postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet affectés au service de restauration scolaire

Par délibération du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour le transfert du personnel de droit privé affecté au service de restauration scolaire, suite à la reprise en régie directe de cette activité par la Commune. Au cours de cette séance, il avait en outre été décidé la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisés, dont l'un sur la base de 23/35<sup>ème</sup> (sur lequel est affectée Mme Sylvie VULLIEZ) et le second sur la base de 21,25/35<sup>ème</sup> (sur lequel est affectée Mme Katell PREMAT).

Outre la cantine scolaire, ce service assure également le service de restauration de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, et depuis avril 2016, les repas des enfants inscrits à la structure multi-accueil « Les Moufflets », ce qui représente environ 108 heures de travail supplémentaire par an, soit une moyenne de 2 heures par semaine, à répartir sur l'année. Ce travail supplémentaire a été quantifié sur les 6 mois d'activité des agents.

Les temps de travail initialement prévus ne sont donc plus adaptés aux besoins des services et il convient de modifier le nombre d'heures de chacun des postes, afin de les porter respectivement à :

- 25/35<sup>ème</sup> pour Mme Sylvie VULLIEZ (+ 2 H / semaine)
- 23,25/35<sup>ème</sup> pour Mme Katell PREMAT (+ 2 H / semaine)

Le Conseil est informé de l'arrêt maladie d'un des 2 agents de la cantine (blessure cheville) qui sera vraisemblablement prolongé jusqu'en mars 2017 (en attente d'opération). Dans cet intervalle, le service ne peut être assuré par un seul agent. La commune a donc procédé à un remplacement de cette personne.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC selon les quotités indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 en ce qui concerne Mme VULLIEZ et au retour de son congé de maladie pour Mme PREMAT et autorisation donnée au Maire pour signer les avenants aux contrats de travail à durée indéterminée.*

#### D. Modification du poste d'infirmier de classe normal créé pour le fonctionnement de la structure multi-accueil les Moufflets.

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'infirmier de classe normal a été créé par délibération du 27 juin 2016.

Ce poste a été pourvu par le recrutement de Mme Magali MICHEL, titulaire du grade de Puéricultrice 3<sup>ème</sup> grade auprès de la fonction publique hospitalière (FPH), laquelle a pris ses fonctions le 28 novembre.

Or, au vu de la concordance des grades entre la FPT et la FPH, il s'avère que le grade détenu par Mme MICHEL correspond au grade de puéricultrice hors classe au sein de la FPT ; il convient donc de remplacer le poste d'infirmier de classe normal par un poste de puéricultrice hors classe.

Dans le même temps, il convient d'étendre le régime indemnitaire instauré au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, (les indemnités et primes applicables pour les 2 cadres d'emplois sont strictement les mêmes) Il n'y a aucun impact salarial en plus par rapport à la délibération de juin 2016 lié à ses modifications.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du grade tel que proposé ainsi que la création du régime indemnitaire attaché à ce grade.*

#### E. Création des postes pour les avancements de grade à intervenir en 2017

Un agent remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2017. Il s'agit d'un Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, qui remplit les conditions d'ancienneté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour accéder au grade supérieur : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de procéder à la nomination de cet agent, il convient de créer au préalable, le poste correspondant, étant précisé que cet avancement de grade ne sera effectif qu'après entretien professionnel avec la hiérarchie sur avis favorable et après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel, fixant en outre la date d'effet de cette décision.

➔ *A l'unanimité, Le Conseil approuve la création du poste susmentionné.*

### 5. ENVIRONNEMENT / URBANISME

#### A. Vente du point d'appui CERD – prix définitif

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal a validé le principe de la cession du point d'appui jouxtant le bâtiment du CTM au Département pour un montant de 442 175 € TTC.

Le prix définitif de vente devant être fixé définitivement sur la base du coût réel du marché de travaux, le conseil municipal est informé que le montant de la vente sera consenti pour un montant total de 482 952 € TTC (458 652 € TTC pour les travaux et 24 300 € pour le foncier de 450 m2).

Les budgets de la commune et du Département ne faisant pas l'objet du même régime d'assujettissement à la TVA, il a été convenu dans le projet d'acte de vente entre les parties que la commune reverserait au Département les sommes perçues au titre du FCTVA correspondant aux marchés de travaux.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les conditions finales de la vente du point d'appui au Département et autorise le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.*

#### B. Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols de la CCPEVA

En raison de la fusion de la 2CVA avec la CCPE, à compter du 1er janvier 2017, la commune ne pourra plus bénéficier de l'appui des services de la DDT pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, la population de la nouvelle intercommunalité étant supérieure au seuil de 10 000 habitants.

Dans le cadre de cette fusion, la future intercommunalité propose un service mutualisé à disposition des communes souhaitant y adhérer.

Au regard du volume de dossiers instruits à Châtel, il est proposé d'adhérer à ce service à compter du 1er janvier 2017, uniquement pour les dossiers suivants :

- Permis de construire (y compris modificatif, transfert et annulation),
- Permis de démolir,
- Certificat d'urbanisme opérationnel,
- Permis d'aménager (y compris modificatif, transfert et annulation),
- Remontées mécaniques (DAET, DAME, DAAP)

Les autres dossiers (DP, CU d'information ...) resteront instruits par le service urbanisme communal.

Le service précédemment réalisé par la DDT était gratuit. A compter du 1er janvier 2017, ces prestations seront désormais assurées par la CCPEVA selon les conditions suivantes fixées par délibération du 14/03/16 :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 61 €
- Permis de démolir : 122 €
- Permis de Construire : 153 €
- Permis de Construire modificatif : 100€
- Transfert de Permis de Construire : 100€
- Annulation de Permis de Construire : 100€
- Permis d'aménager : 183 €
- Permis d'aménager modificatif : 100€
- Transfert de Permis d'aménager : 100€
- Annulation de Permis d'aménager : 100€
- Remontées mécaniques : 100€

Le coût annuel de cette nouvelle prestation pour la commune, sur la base de la moyenne des dossiers instruits sur la période 2011-2015, peut être estimé à 7641 € répartis comme suit :

- 6 426 € pour les permis de construire (42 dossiers),
- 671 € pour les certificats d'urbanisme opérationnel (11 dossiers),
- 244 € pour les permis de démolir (2 dossiers),
- 300 € pour les dossiers de remontées mécaniques (3 dossiers),
- aucun permis d'aménager n'a été déposé sur la période.

Il a été estimé que l'instruction de ces dossiers représenterait au moins un mi-temps d'agent public. Le coût employeur d'une telle embauche supplémentaire au service urbanisme s'élèverait à 18 000 € (poste requérant une forte qualification en urbanisme d'un niveau de catégorie B ou C mais avec expérience de 10 années ; coût estime en TP à 36 000 € en coût employeur).

M. BUTTOUDIN demande si on ne peut pas répercuter le coût sur les usagers. Il est répondu par la négative car ceci fait partie d'une des missions de la commune financée par les impôts.

M. MARCHAND demande si cela va remettre en question le fonctionnement de la commission urbanisme et si nous allons perdre le pouvoir de décision en la matière. M. le Maire répond que non, que les missions d'instruction confiées à l'intercommunalité le sont dans les mêmes limites que celle données à la DDT précédemment.

Mme BERTHET demande si l'agent en charge de l'instruction a la même compétence que la DDT pour ce travail. M. le Maire répond que l'agent en charge de ces missions à la CCPE (CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017) était un agent de la DDT donc les qualifications sont les mêmes.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion au service mutualisé d'instruction mis en place par la CCPEVA à compter du 1er janvier 2017 et à autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

### C. Convention à passer avec le CAUE dans le cadre du projet d'aménagement du centre

La commune étant adhérente au CAUE de Haute-Savoie, elle peut bénéficier de l'appui de la structure dans le cadre de son projet d'aménagement du centre comprenant la construction d'un équipement multifonctionnel et la restructuration des espaces publics connexes.

L'assistance du CAUE se traduirait par une intervention visant à définir la nature des besoins à satisfaire, à évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet ainsi que les conditions de son insertion dans le site.

Pour ces missions, le CAUE propose la signature d'une convention volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 600 € net au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Au regard de la complexité du projet, une intervention extérieure d'un architecte est également proposée. Cette prestation prendrait la forme d'un contrat avec un architecte (M. MASSON Daniel) en vue, notamment, de préciser le programme architectural de l'opération et d'évaluer les conditions de son insertion dans le contexte du centre de la station.

Le coût de la vacation est fixé à 228 € H.T et le nombre de vacations nécessaires est fixé à 20 maximum. Le coût de cette mission sera imputée sur les crédits 2017.

M. le Maire précise que l'établissement d'un programme est le point de départ au projet qui va nécessiter une réflexion approfondie et qu'il ne doit pas y avoir de précipitation dans la définition du besoin pour aménager le territoire dans de bonnes conditions et avec une mure réflexion.

**➔ A l'unanimité, Le Conseil décide de confier les missions d'assistance au CAUE et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.**

### D. Renouvellement des contrats de reprise Matériaux issus de la collecte sélective

Dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E signé entre la Commune de Chatel et la société agréée Eco Emballages, la collectivité avec les repreneurs désignés (Valorplast, Arcelor mittal, Revipac,..) ont signé des contrats de reprise option par filière pour la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective du flux « Jaune ». Ces contrats, comme le CAP, devaient arriver à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, les sociétés Agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec les repreneurs pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage des matériaux.

Enfin, ces contrats seront transférés à l'intercommunalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seule compétente en matière de déchets.

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. Le Maire à signer les contrats de reprise de matériaux tels qu'exposés.**

## 6. INFORMATIONS

### A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

Actes pris :

- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec Chatel Tonic Club – revalorisation du loyer à 1500 € au lieu de 1000 €.



- Création de la régie d'avance et de recettes pour le parking souterrain afin de permettre le remboursement des « trop-perçus » en cas de dysfonctionnement de la caisse automatique.
- Décision n° 2016-006 du 14 octobre 2016, fixant le tarif de location de l'exposition itinérante "Gentiane, de l'alpage à l'alambic"
- Décision n° 2016-007 du 14 octobre 2016, fixant le tarif des articles ajoutés à la boutique de la Vieille Douane, et ajustant certains tarifs d'entrées ou d'animations
- Signature d'un avenant mettant fin à la garantie d'un emprunt SAEM consentie en 2009 au profit du crédit agricole.

### Marchés conclus :

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Liaison téléportée – construction passerelle dans la zone d'aménagement de Vonnes Avenant au lot 18 i – cloisons doublage faux plafonds	ERBA titulaire du lot	L'avenant concerne des travaux supplémentaires : La mise en œuvre d'un bandeau en placo hydro en prolongement du doublage des murs, le doublage des murs de refends, la plus-value pour pose de portes coulissantes en remplacement de portes battantes Date notification avenant : 07/09/2016		marché initial : 22 921.87 € HT Avenant : 3 098.10 € HT augmentation : 13.52 %
Liaison téléportée – construction passerelle dans la zone d'aménagement de Vonnes Avenant au lot 18 b – charpente métallique et bois- bardage- couverture	MOUTHON Gilles titulaire du lot	L'avenant concerne des travaux non prévus au marché initial : couverture des caisses, mise en œuvre d'une protection au-dessus de la trémie de l'escalier de secours du niveau-1, création d'une main courante le long de l'escalier Date notification avenant : 11/10/2016		marché initial : 287 200 € HT avenant : 22 396.90 € HT augmentation : 7.80 %
Liaison téléportée – Lot 8 – Végétalisation des zones terrassées	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT LES GAZONS DE France MILLET PAYSAGE PERILLAT TP/RUBIN Gilles JARDIVAL PAYSAGES	MILLET PAYSAGES	25.10.2016	47 199.20 € HT
Sécurisation et optimisation du stockage des remblais pour la protection de piste du Bord de Dranse	LEC TP RUBIN JOEL/MCM	LEC TP	11/10/2016	60 700.00 € HT
Avenant 1 au lot 19 liaison téléportée – Confortement des talus : piste La Forestière Titulaire : STABILISATION PROTECTION	Objet de l'avenant : Les pluies du printemps 2016 ont engendré des venues d'eau importantes qui ont occasionné un glissement de matériaux important. Une étude géotechnique a été effectuée par la société EQUATERRE, et cette société ainsi que le maître d'ouvrage ont redéfini une solution de stabilisation différente.  Afin de permettre la mise en sécurité de la piste, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre : - une purge du volume de matériaux en glissement et leur évacuation sur la zone 5, - une augmentation de la surface de grillage de manière à améliorer la retenue des délitements de la surface de talus sur la zone 2.			Avenant : 35 951 € HT représentant 21.08 % du marché initial de 170 600 € HT

Décision du Maire n ° 2016-010, au titre des tarifs à appliquer aux usagers du service secours sur pistes pour la saison 2015/2016 :

POUR MEMOIRE SAISON D'HIVER 2015/2016		
SECOURS SUR PISTES	Tarifs applicables à compter du 04.12.2015	Tarifs applicables à compter du 10.12.2016
SECOURS BARQUETTES	(+2%)	
Front de neige / transport bas de pistes	57,00 €	58,00 €

Evacuation en zone rapprochée – ZONE A	216,00 €	220,00 €
Evacuation en zone éloignée – ZONE B	379,00 €	387,00 €
Hors piste - ZONE C	704,00 €	718,00 €
TARIFS RACCOMPAGNEMENTS (+2 %)		
Coût / heure pisteur-secouriste	51,00 €	54,00 €
Coût / heure chenillette	/	160,00 €
Coût / heure chenillette à treuil ou à remorque	204,00	210,00 €
Coût / heure scooter	30,00 €	31,00 €
TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES (pas d'augmentation)		
SECOURS PRIMAIRES (au départ des pistes)	Tarifs applicables à compter du 06.12.2015	Tarifs applicables à compter du 10.12.2016
Secours primaires simples vers centre médical	677,00 €	677 €
Secours primaires avec treuillage vers centre médical	1 092,00 €	1 092 €
Secours primaires vers hôpitaux de Thonon, Cluses, Sallanches	1 768,00 €	1 768 €
Secours primaires vers hôpital Annemasse	2 850,00 €	2 850 €
Secours primaires vers hôpitaux de Genève, Annecy	3 445,00 €	3 445 €
Secours primaires vers hôpital de Grenoble	7 294,00 €	7 294 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif secours primaire vers hôpitaux)	427,00 €	427 €
Forfait pour dépose médecin sans évacuation sur l'hôpital	1 187,00 €	1 187 €
TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCES (+5%)		
TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCES	Tarifs applicables à compter du 06.12.2015	Tarifs applicables à compter du 10.12.2016
1. 1 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	190,00 €	200,00 €
1. 2 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	230,00 €	242 €

1. 3 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de THONON ou EVIAN	343,00 €	360 €
1. 4 – Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	65,00 €	68 €
1. 5 – transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	67,00 €	70 €
1. 6 – Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	112,00 €	118 €
Transport par véhicule du Centre de Secours – SDIS – du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, en cas de carence d'ambulances privées	187,00 €	187,00 € (pas d'augmentation)

Le coût transport sanitaire par ambulance et par hélicoptère est couvert par les recettes des secours et dégage un delta positif qui est utilisé pour compenser la part des impayés. Cependant, cette année la part des impayés est importante au 1/12/16. Cette part peut évoluer à la baisse d'ici la fin 2016. Ces chiffres démontrent la nécessité de renforcer encore la communication autour de l'assurance ski à 2 € par jour vendue par la SAEM. Il a été demandé fin novembre 2016 à la SAEM de renforcer la communication par les caissières autour de cette assurance.

Ci-dessous un bilan du coût global du service « secours sur piste » à la charge de la collectivité :

Comparatif	Nb de secours	Recette	Dépenses	Impayés	le solde (impayés compris)	Taux d'impayé
2015-2016	759	428 823,00 €	391 243,88 €	51 788,24 €	-14 209,12 €	12,08%
2014-2015	808	475 405,00 €	420 136,07 €	49 859,70 €	5 409,23 €	10,49%
2013-2014	778	391 254,00 €	362 762,52 €	32 124,00 €	-3 632,52 €	8,21%
2012-2013	823	419 687,00 €	378 830,17 €	33 800,06 €	7 056,77 €	8,05%
2011-2012	796	383 750,91 €	359 516,75 €	31 630,00 €	-7 395,84 €	8,24%

Moy : 8.75% sur 4 saisons

## B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Terrain route de Pré la Joux
- Terrain route des Freinets
- Terrain route du Petit Châtel
- Terrain route de Vannes
- Terrain lieu-dit La Vora
- Terrain situées Villapeyron immeuble le Perthuis II
- Terrain aux Boudes

## C. Informations diverses

### Bilan social 2015

Tous les 2 ans, la Collectivité est tenue d'établir un bilan social qui s'appuie sur les données constatées au 31 décembre de l'année N-1. Ce document constitue un outil statistique de gestion des ressources humaines et de dialogue social ; en outre, ce bilan est une obligation légale et doit être présenté pour avis aux membres du Comité Technique (réunion du 27 juin 2016), puis transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Ce document permet de dresser un bilan :

- Des effectifs globaux, titulaires et non titulaires, parité homme/femme, répartition par tranche d'âge, par filière et par catégorie.
- Des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année (arrivées, départs d'agents titulaires ou non titulaires permanents).
- Du personnel handicapé et de l'obligation d'embauche de la Commune.
- De la répartition des absences par motifs et tranche d'âges.
- De la prévention des risques professionnels et notamment le nombre d'accidents du travail survenus en 2015.
- Des formations professionnelles.

Le document de synthèse a été distribué aux élus avant la séance pour une prise de connaissance. Il est annexé au présent compte rendu.

### Calendrier des expositions temporaires de la Vieille Douane

Le conseil est informé du calendrier des prochaines expositions temporaires de la Vieille Douane. Habituellement renouvelées chaque année, elles permettent d'offrir de la nouveauté aux visiteurs, mais leur montage laisse peu de temps pour mener à bien d'autres projets. La commission "vie locale et patrimoine" s'est prononcée favorablement pour étendre la durée des expositions temporaires de la Vieille Douane à deux années consécutives, selon le calendrier suivant :

- juin 2016 à mai 2018 : Douaniers dans les neiges

- juin 2018 à mai 2020 : Or blanc, or noir (exposition sur le thème du sel, "or blanc" de l'Ancien Régime, dont la valeur et la fiscalité trouvent un écho dans l'actualité à travers le pétrole, "or noir" d'aujourd'hui).

PROCHAINS RDV

- Les maisons fleuries le 13/12.
- Repas des anciens le 15/12
- Les vœux du Maire le 6 janvier 2017 18h30

La séance est levée à 20 h 00.

Hors séance (sujet non inscrit à l'ordre du jour)

Mme Ploton prend la parole et souhaite affirmer son opposition à la décision du déménagement des classes élémentaires dans les locaux de la maternelle depuis la rentrée de septembre 2016. Elle fait notamment valoir l'exiguïté des locaux, des récréations faites en classe ouverte sans que les enfants aillent dans la cour de l'ancienne école. Le mal être des enfants serrés et entassés dans les classe. La réalisation de travaux onéreux pour le centre de loisirs dédiés des touristes pour garder le label famille +. Elle souhaite même que toutes les calsses déménagent dans l'ancienne école et que l'actuelle école maternelle soit dédiée aux activités périscolaires et centre de loisirs. Monsieur Frédéric David estime quant à lui que cette décision aurait dû être prise en conseil municipal.M. le Maire prend acte de l'opinion de Mme Ploton et souhaite que la discussion soit engagée avec la directrice de l'école et l'élue déléguée à l'enfance. Il lui est par ailleurs exposé des contraintes de normes sur l'accueil des enfants tant en milieu scolaire (surface minimum par élève respectée même suite au déménagement avec validation officielle de l'inspecteur d'académie) qu'en milieu périscolaire (sanitaire adapté aux petits de 4 ans). Une rencontre sera donc organisée par Mme Arvis à la demande de M. le Maire.

Le secrétaire de séance  
Gérard MAXIT



Le Maire  
Nicolas RUBIN

